

LA FORET DE RHUYS

« Le Morbihan n'est pas actuellement (2010) une région forestière, bien que son taux de boisement soit le plus élevé de Bretagne (16%). Ce département était pourtant couvert (au 11^{ème} siècle) par d'importants boisements. Cette situation encouragea de nombreux ordres religieux, tels que les Bénédictins et les Cisterciens, à venir s'installer en Bretagne à la recherche de lieux propices à la méditation et éloignés des zones habitées. « Les forêts vous apprendront plus que les livres ; les arbres et les forêts vous enseigneront des choses que ne vous enseigneront pas les maîtres de la science », disait Saint Bernard aux moines qui allaient fonder une nouvelle abbaye.

Dans le Morbihan, certains sites furent rapidement investis par les moines : Lanvaux dont l'abbaye se situait entre le bois de Saint-Bily et la forêt de Floranges, la presqu'île de Rhuys où l'abbaye fut (peut-être) fondée au 6^{ème} siècle dans l'actuelle commune de Saint-Gildas-de-Rhuys. D'autres sites comme la presqu'île de Quiberon auraient pu intéresser les moines en raison de son isolement et de son aspect désertique, mais l'extrême pauvreté du sol et les tempêtes, qui la coupaient régulièrement du continent, ne les incitèrent guère à s'y établir. Assez étendu avant le 12^{ème} siècle, l'espace forestier originel régressa rapidement. Les moines bénédictins, comme ceux de l'abbaye de Saint-Sauveur de Redon, jouèrent un rôle direct sur le défrichement des landes et sur le déboisement. « Ils ont commencé de suite ce rôle social et politique, et ce partout, dans la France et dans le monde ; ils labourent et défrichent les landes moins rocailleuses peut-être que les âmes, et l'on voit éclore après leurs enseignements des vertus admirables dans celles-ci, tandis que dans celles-là, après leurs travaux, de riches moissons remplacent les marais, et les bois sauvages s'éclaircissent et disparaissent ».

Plus généralement, les communautés monastiques contribuèrent au recul du tissu forestier en construisant des bâtiments, des voies d'accès et en mettant en culture les landes, mais surtout en exploitant les ressources forestières, sources de bois d'œuvre et de chauffage. La présence des moines entraîna le rassemblement autour des abbayes d'une population plus abondante engendrant d'importants besoins en bois et en terres labourables, comme le précise R. Buchmann : « Les ordres monastiques procédaient à la mise en culture de friches et de forêts en construisant une ferme isolée ou un petit groupe d'habitations comportant tout ce qu'il fallait à une exploitation. Là s'installèrent des hôtes dont la mission première était le défrichement. Même si les ordres monastiques furent souvent des protecteurs des espaces boisés, parce qu'ils tenaient à l'isolement procuré par l'écran des forêts, le fait que quantités d'abbayes se situaient dans des lieux où la forêt a partiellement disparu montre qu'elles ont aussi induit autour d'elles de notables déforestations, directement ou indirectement ».

« A partir de la fin du Moyen Âge, la régression des forêts fut surtout liée à la mise en culture provoquée par la croissance démographique en Bretagne. L'extension des cultures a été continue car, en raison de la pauvreté des sols, de leur faible épaisseur à certains endroits, de leur acidité importante et de la manière dont ils étaient exploités, leur aptitude à produire s'amenuisait rapidement, obligeant alors à conquérir de nouvelles parcelles. Le déboisement fut préféré au défrichement en raison de la valeur des produits retirés des forêts et de la qualité agronomique des sols ayant supporté de nombreuses années une végétation exclusivement feuillue, garantissant en retour de bons rendements agricoles.

Une seconde raison très importante de la régression des forêts et de certaines landes est liée au mode de faire valoir de la propriété foncière. Un grand nombre de surfaces fut soumis en Bretagne, dès le début de l'époque féodale, au régime du domaine congéable¹. La propriété avait ainsi deux maîtres : le propriétaire du fonds et le propriétaire des édifices. Le seigneur avait le droit de congédier les exploitants du domaine, mais il devait alors racheter les bâtiments qu'ils avaient érigés et payer les améliorations apportées au sol. Cette façon de procéder encouragea la mise en valeur des terres

¹ En presqu'île, contrairement à la majorité du territoire breton, le système du « domaine congéable » fut aboli par décision royale en 1556 uniquement pour les terres relevant du domaine royal.

incultes dans un but immédiat de production, mais aussi pour constituer un revenu comparable aux indemnités d'éviction versées, aujourd'hui, en cas d'expropriation agricole.

Le recul du tissu forestier s'accéléra surtout après l'annexion du duché de Bretagne en 1532 par la France. La pression fiscale qui s'exerça sur les propriétaires fonciers, et plus globalement sur la population agricole de cette époque, se traduisit par la généralisation de lourdes taxes. A l'accroissement des impôts, qu'entraîna l'annexion de la Bretagne par le royaume de France, les agriculteurs tentèrent d'opposer une augmentation des rendements des cultures dans une proportion semblable, le seul moyen fut la mise en culture des landes.

Au 17^{ème} siècle, l'état de délabrement des boisements sur l'ensemble du territoire national était préoccupant puisqu'il devint nécessaire de procéder à une « réformation » générale des surfaces forestières dépendantes de la couronne.

L'objectif clairement affiché était de mettre fin aux pratiques d'exploitation excessive de la population et d'affirmer, dans le même temps, la ferme intention du pouvoir monarchique de protéger puis de gérer les forêts. Par son ordonnance de 1669, Colbert incita au reboisement sur l'ensemble du territoire, dans un objectif de stratégie militaire à long terme permettant à la France de disposer des quantités de bois nécessaires à sa marine. »

Jean Mahaud

D'une forêt gallo-romaine à celle du moyen-âge... une histoire de déboisements et de défrichements.

« Que la presqu'île de Sarzeau fût alors recouverte par une vaste forêt, cela est incontestable. Les documents les plus précis nous prouvent que le littoral de l'Armorique presque tout entier a été conquis par défrichement sur les bois dont une partie se trouva engloutie par l'affaissement du sol ».
E. Desjardins dans sa Géographie de la Gaule Romaine.

Ce texte, assez particulier, outre la croyance affichée que ce n'est pas la hausse du niveau de la mer mais un affaissement du sol, ce qui n'est pas totalement faux, qui aurait provoqué la submersion du littoral, affirme néanmoins un fort défrichement des forêts du littoral armoricain réalisé avant... ou à l'époque gallo-romaine. Ce qui serait contradictoire avec une croyance fortement établie qui indiquerait, au sujet de la forêt de Rhuys, qu'au Moyen-Age : *« la presqu'île était couverte d'une vaste forêt »* ? Un Moyen-âge qui, rappelons-le, selon plusieurs historiens, va de la fin du 5^{ème} siècle à celle du 15^{ème}, Renaissance incluse, soit une durée de mille ans !!

Nous avons peu de témoignages des évolutions de la forêt de Rhuys, avant qu'elle ne soit propriété du duc, nommée « foresta » au 12^{ème} siècle.

Sans revenir aux temps Néolithiques qui virent les premières grandes déforestations, certainement poursuivies pendant l'époque romaine, on peut penser qu'à partir de la fin du 5^{ème} siècle qui marqua la fin officielle de l'Empire de Rome et jusqu'au début du 11^{ème} siècle, la superficie de la forêt évolua, (soit en s'accroissant, soit en diminuant), en fonction des multiples conflits et invasions qui marquèrent l'Armorique et le vannetais en particulier, mais également par l'action des monastères et des populations locales qui, envers et contre tout, défrichèrent les landes, sans doute nombreuses, et déboisèrent.

En période de crise, la forêt reprend ses droits et sa superficie augmente, puis en époque calme, c'est l'inverse, « on » défriche tant et si bien que cela amène à quelques réactions, tel ce décret de Charlemagne, qui au 9^{ème} siècle, interdisait l'extension de terres cultivables qui se faisaient au détriment des forêts. Témoignage s'il en est de la forte expansion des terres agricoles et de la régression des forêts à cette époque dans le royaume carolingien, et rien n'empêche de penser qu'il en était de même dans la « principauté bretonne » sous influence politique et religieuse de l'empereur des Francs.

Pour la même époque, le dendrochronologue Vincent Bernard indique qu'au milieu de ce 9^{ème} siècle, il est bien difficile de trouver un chêne de plus de 40 ans et qu'à partir du 12^{ème} siècle, le taillis représente le mode d'exploitation le plus répandu, tant la demande bois est forte, et cette forêt de Rhuys étant constituée essentiellement de chênes, aulnes, bouleaux, hêtres et de noisetiers, ne devait pas échapper à la règle.

Déboiser et défricher...

Le « Cartulaire de Redon », rédigé au début 12^{ème} siècle, tout en reprenant des faits débutés au 9^{ème} siècle, mentionnant la presqu'île, donne quelques indications sur les paysages contemporains de son élaboration.

Selon ce cartulaire, le paysage rural de ces époques médiévales est constitué de petits champs², d'enclos, de landes, d'espaces forestiers, de toutes petites exploitations, d'un habitat dispersé le tout marqué par une vie précaire due aux aléas de l'histoire et des invasions, ceci dans la continuité des précédentes, qui pour les années 750 à 870 (époque carolingienne), avaient été marquées par de nouveaux défrichements, la culture du blé et la récolte du sel jusqu'à la crise sociale des 9^{ème} et 10^{ème} siècles provoquée par les invasions normandes.

Même si, comme l'indique le Cartulaire, quelques défrichements semblent bien avoir repris légèrement entre le 6^{ème} et le 9^{ème} siècle suite à une époque de reforestation, ce sera essentiellement au 11^{ème} jusqu'au 13^{ème} siècle, que ceux-ci se développeront lors de la création de nouveaux monastères ou de leur rétablissement suite à l'épisode normand et lors de la création de nouveaux et nombreux « hameaux » qui verront le jour à cette époque, ou en remplacement des anciens. Le climat de grande douceur de cette époque permit le développement de la culture de plantes, telles l'orge et l'avoine, adaptées aux sols pauvres.

Par exemple, l'avoine en Bretagne, connaissait deux saisons de semences et existait en deux variétés, une commune et l'autre issue de Scandinavie, et ceci dès le 9^{ème} siècle. Ne faut-il pas y voir ici un apport positif des invasions normandes !

Dans un contexte de relative stabilité politique et sociale qui prévaut en Bretagne après ces invasions et l'installation d'une dynastie bretonne qui s'affirmera, des terres à défricher sont accordées aux paysans pour qu'ils s'y installent. Et pour cela, cette époque fut-elle aussi, sous l'impulsion ducale, celle d'une nouvelle immigration dans la région qui aurait eu pour but le repeuplement des campagnes après l'épisode normand, ainsi que la mise en valeur des espaces littoraux, déboisés ou à le faire, plus riches que ceux de « l'intérieur ». Rien n'interdit de le penser.

Cette reprise en main de nouvelles terres sera, grâce à l'utilisation croissante du fer, aidée par les progrès techniques du moment, tels le développement de l'outillage, l'invention de la charrue, le collier d'épaule et l'assolement triennal.

On coupe les arbres d'une parcelle boisée, on brûle la végétation herbacée, ce qui présente non seulement l'avantage de préparer le terrain mais également de le fertiliser, puis on le met en culture. Très souvent ces champs « temporaires » sont cultivés pendant 2 ou 3 ans puis rendus à la forêt qui est exploitée en taillis pendant 10 ou 20 ans (les arbres repoussant des souches laissées en place) avant d'être remis en culture. Entre temps, on défriche plus loin de nouvelles parcelles.

Ce sera donc bien au cours de ces 11^{ème} au 13^{ème} siècles, qu'un vaste mouvement de défrichement marqua la région.

Ces actions sylvicoles, qui dureront presque jusqu'à la fin du Moyen Age, peuvent se décomposer en trois grands épisodes.

² Le cartulaire précise, qu'au milieu d'un « bocage » existant, il y avait la présence de « champs ouverts », limités par des bornes dans la partie Ouest de Rhuys. Le terme « bocage » est encore inapproprié, il s'agit de petits champs bordés çà et là d'un fossé, d'une haie, et non cerné de tout côté, comme l'est un bocage.

« Le premier, caractéristique de la fin du 9^{ème} et 10^{ème} siècle, est marqué par un simple élargissement des terroirs existants ; il s'agit d'un défrichement discret, aux dépens de friches et de broussailles plutôt que de forêts ; il est l'œuvre de paysans. Leur ampleur difficile à préciser varie beaucoup d'une région à l'autre.

La deuxième phase des grands défrichements, 11^{ème} et 12^{ème} siècles, se caractérise par la création de terroirs et de villages neufs. On s'attaque alors à la forêt. Au cours de cette période, des terroirs et des villages nouveaux sont créés, ce dont témoigne la toponymie (« bourg neuf », « ville neuve »), ce toponyme existe en presque île.

La troisième époque est plus discrète ; il s'agit d'un retour au défrichement individuel accompagné d'un peuplement intercalaire. Les noms de « clos » et de « plessis » évoquent cette troisième phase, qui n'intervient qu'au 13^{ème} siècle.

D'une autre approche, André Meynier propose une chronologie particulière. D'abord il y eut, se projetant à l'époque préhistorique, la présence de parcelles ayant le même axe que celui des alignements mégalithiques. Puis au Moyen-âge le plus ancien, la création de parcelles en « ellipse³ », situées dans la lande ou la forêt. Il assimile cela au « Ran⁴ », petite entité agricole constituée de quelques familles résidant dans son centre qui aurait été créé entre l'époque gauloise et le 13^{ème} siècle. Est-ce là l'origine du hameau du Rangouet à Sarzeau ?

En conséquence de quoi, quelque fut vers le milieu du 13^{ème} siècle le processus de « déboisement » et « défrichement », sans doute moins important vers les littoraux déjà défrichés (Penvins), Arzon, (présence de domaines de l'abbaye de St Sauveur), ou vers St Gildas (présence de l'abbaye éponyme), la forêt de Rhuys, bois et broussailles associés, devait se situer essentiellement, là où les ducs la cernèrent en faisant édifier quarante kilomètres de murs pour la protéger et s'en réserver une grande partie, si ce n'est l'ensemble. Ils l'enfermèrent d'un haut mur, hypothèse la plus crédible, ou, autre hypothèse, sans doute la moins vraisemblable, ils élevèrent ces murs en taillant dans celle-ci de larges espaces. Mais ceci ne nous renseigne en rien sur les autres espaces boisés existant en presque île.

Ces quarante kilomètres de murs ainsi érigés, percés de quelques portes toujours très visibles, ont marqué et créé un paysage comme nulle part ailleurs en presque île. Il n'est qu'à observer l'actuel « désert humain » situé au nord de Penvins, jusque vers St Armel au nord et Bois-Danic à l'ouest. Peu, si ce n'est aucun habitat. Le paysage est caractérisé par de vastes « parcelles » et quelques « grands chemins » structurant le parcellaire.

Cet espace, clos par les ducs au 13^{ème} siècle, abritait-il quelques habitations et quelques « Ermitages », là où quelques moines, nommés anachorètes par Saint Benoît, s'appliquant certaines règles d'isolement total, vivaient en ermite.

« Toulerserp » près de Penvins, en était-il un, et si oui, y en avait-il d'autres ? Les puissants ducs de Bretagne expulseront plus tard ces ermitages⁵ en érigeant ces 40 kilomètres de « murs », avec

³ Dans un chapitre consacré au cadastre de Rhuys, le sujet a été abordé, car ces ellipses se discernaient encore sur les photos aériennes de 1952.

⁴ Le « Rangouet », seul hameau de la presque île, situé dans l'ancien parc de Suscinio, à porter ce préfixe, serait-il la seule survivance de ce système d'avant le 13^{ème} siècle ?

Or dans le cadastre napoléonien de Sarzeau datant de 1828, ce terme « Ran » se retrouve, associé à des parcelles boisées, ce qui fait qu'il n'est donc pas certain de ce fait, que ce toponyme « Ran » soit le souvenir d'une exploitation datant de l'époque du plus ancien Moyen-Âge.

Peut-être ce mot ne provient-il, tout en reprenant une terminologie locale, que de l'époque où les parcs furent progressivement envahis par une activité agricole, avec implantations de « fermes », à partir de la fin du 15^{ème} siècle, puisque du temps de la splendeur des parcs, aucune activité agricole ne pouvait y exister. Ou, autre hypothèse, dès la fin du 13^{ème} siècle, lors de la construction des « murs », ce « ran », et peut-être d'autres, fut totalement intégré dans les parcs et put y demeurer, mais nous ne savons pas sous quelle forme. Auquel cas le « Rangouet » serait une survivance de ce qu'il y avait avant, et qu'il serait le seul de la presque île, dont on ait une trace par sa toponymie, qui traversa tous les âges.

⁵ S'agissait-il d'un ermitage ou d'un prieuré, ou est-ce que le prieuré suivit la création de l'ermitage ? Les textes ne mentionnent que l'existence du prieuré de St Pabu.

pour objectifs, certes le plaisir de chasse, mais aussi et surtout pour d'autres, plus économiques, comme l'époque l'ordonnait.

Déjà au 15^{ème} et au 16^{ème} siècle, une forêt fort malmenée.

Durant l'époque allant du 13^{ème} au début du 16^{ème}, les ducs, par de multiples actes, seront amenés à protéger cette forêt enceinte des murs. Pour ce qui est des espaces boisés hors les murs, nous n'avons que peu d'indices, et sans crainte de se tromper, on peut affirmer qu'ils devaient représenter peu d'espace, tant les terres de la presqu'île, devenues terre à blé, étaient travaillées au profit de diverses seigneuries ou de celui des moines de St Gildas et de St Sauveur. L'insistance des moines de Rhuys à préserver leurs droits de prendre du bois dans la forêt ducale incite à penser que hors de celle-ci, il ne devait plus rester beaucoup d'espaces boisés à utiliser. L'essentiel des activités économiques ou familiales de ces siècles, relevait d'une utilisation intensive du bois, ce qui rendait sa présence nécessaire tout en se heurtant à l'autre nécessité économique du moment, l'agriculture qui demandait pour son développement, de forts défrichements ou déboisements.

La forte dégradation de la forêt ducale, celle qui était cernée de ses murs, due au pillage du bois par les populations voisines, amènera Jean IV, en 1367 et en 1387, à interdire aux moines de St Gildas et à ceux des Trinitaires de Sarzeau le droit d'enlever les arbres portant des marques et de les vendre. Les guerres que la Bretagne endura de 1337 (début de la guerre de Cent Ans) jusqu'aux années 1492, fin de la guerre franco-bretonne qui signera la défaite ducale face au roi de France, marquèrent comme tout autres territoires vannetais, la presqu'île, mais de quelle façon pour la forêt ?

Suscinio ne laissant aucun protagoniste indifférent, Du Guesclin est là pour nous le rappeler, la presqu'île dut pendant ces 150 ans être fortement visitée par des « compagnies militaires » fort peu sympathiques, désireuses d'occuper le château, et n'est-ce pas durant ces époques que, profitant de ces troubles, les populations avoisinantes, et plus particulièrement dans la 2^{ème} moitié du 15^{ème} siècle, pénétrèrent progressivement dans le parc, défrichant l'espace en créant quelques hameaux. Le pouvoir ducal, et non encore royal, n'ayant nul moyen de les en empêcher ne put que laisser faire. Et, est-ce sans doute à la suite de ces implantations faites au moment des guerres qu'en date du 17 octobre 1493, le roi de France Charles VIII, époux d'Anne de Bretagne, reconnaissant l'importance et la rareté de la forêt entourant le château de Suscinio, interdit à quiconque d'abattre des arbres, pour quelque raison que ce soit, sous peine de sanction⁶. Il passe même outre les droits que pourraient revendiquer les habitants, afin de sauvegarder et réhabiliter les bois du domaine, ruinés par les guerres et livrés à l'abandon ou détruits au profit de la culture des céréales, du lin ou du sarrasin, qui, en lisière nord-est du massif, entre l'étier de Caden et la rivière de Pénerf, avait fait son apparition, là où de nombreux clos apparaissent.

C'était là, pour le roi, reconnaître de fait, qu'en cette fin du 15^{ème} siècle, l'occupation d'une partie importante des parcs de Suscinio par diverses cultures existait bien, et que la réduction progressive de l'ancien et vaste massif forestier était irrémédiable. Le Rentier de 1510 confirme bien cet état de fait, en y citant la présence de plusieurs terrains cultivés, particulièrement dans le secteur Nord-Est du domaine, vers Kerlevenan, Le Boderin, Leveno, Banastère.

En 1513 la reine-duchesse Anne fit les mêmes demandes que Charles VIII, et en 1563 la cour de Nantes interdit toute construction nouvelle dans l'enceinte des murs des parcs, ce qui signifiait la présence de fait, d'un certain nombre construites en toute illégalité.

Dans la suite de ses prédécesseurs, Catherine de Médicis (1519-1589), reine de France (1547-1559)

⁶ « En ladict jurisdiction de Rouys le chasteau et place du Subsnyo est situé, qu'est l'une des maisons Royalles et lieux de notre dict pais ou nos prédécesseurs ducs et princes de bretagne ont fait souvent résidence pour raison des beaulx déduits de chasse entre autres choses qui sont oudit terrouer qui est come avironné de mer, decore de plusieurs grans domaines estancgs moullins a mer salines vignes grant nombre de blez et autres choses de bon et grand Revenu. Et entre les dictes choses singulieres oudit terrouer et appartenances desdicts chasteau et place y a forest et boys de haulte futaille , parcs cernes et clos de muraille ou y a bestes à pié fourché et aultres en grant aise du deduyt et esbat de chace à toutes bestes...Grant partie desdicts boys ont este prins, demolitz et abbatuz tant par aucuns de nos subjectz des environs disans y avoir aucun droit de usaige que aultres furtivement, les aucuns et les aultres de leur auctorité, sans merch ne moastre, tellement que a present sont lesdicts boys come destruitz... »

et duchesse de Bretagne (1536-1547), voulant maintenir le domaine, veilla particulièrement, au début de son règne, à sa préservation.

« Une fois le duché de Bretagne intégré au royaume de France, la couronne continue de porter attention à Suscinio, qui fournit toujours des ressources économiques importantes. La présence du domaine de chasse explique aussi cet intérêt de la part des rois de France. On sait que Catherine de Médicis prenait soin du château et veillait à ce que le parc soit bien pourvu en bêtes sauvages pour que son fils, le roi de France, vienne y chasser. Henri IV aimait également venir y chasser ».
Karine Vincent, (Responsable des fouilles archéologiques de Suscinio)

Malgré tous ces arrêtés royaux, la description suivante donne un autre aperçu de ce qu'était devenu le domaine.

Le 21 juin 1564, Guillaume de Montigny, capitaine du château accompagné de Silvestre de Francheville et du commissaire du roi visitent les *« bois, terres vaines et vagues, marais, paluds, frottes et etants de Suqcinio »*.

« Ils observent que le flot de mer qui baignait naguère les murailles du château, s'insinuait maintenant dans le parc, mettant en danger les dépendances. Portés par le flux, les marins de Pénérf pénétraient quotidiennement à l'intérieur du domaine, à la faveur des immenses brèches du parc et s'y approvisionnaient sans plus de façon le bois nécessaire à leur chauffage ou la construction de leurs embarcations⁷. Les infiltrations des salines à l'intérieur du parc nuisaient à la végétation forestière. A proximité du château, saules et bois blancs proliféraient au sein des marécages tandis que de vieux pieds de chêne dépérissaient sur les mottes en bordure de la mer, à la merci du pillage. Des reconnaissances faites vers Boderin, Banastère, Kervinio, montrent en lisière du massif des sillons retournés en jachère, ces espaces étaient défrichés depuis une trentaine d'années ; aucun repiquage d'arbres n'était fait malgré les termes du bail ».

Progressivement, face aux réalités financières du royaume, les principes de protection du domaine, institués par Catherine de Médicis, s'estompèrent assez rapidement au profit d'une rentabilité bien nécessaire aux finances royales.

Lors de la Réformation de 1571, le Conseil *« entendait promouvoir à Rhuys, par voie de triage et de rachat, une réévaluation générale de l'assiette du Domaine, lequel ressortissait alors du douaire de la reine mère, Catherine de Médicis »*.

La réadjudication de nombreuses terres devait ainsi être réalisée, mais la reconduction systématique au profit des anciens tenanciers (sergents et particuliers), avec la complicité des officiers royaux, était chose courante. Ainsi, pour les anciennes concessions, le renouvellement des baux au prix fort ne se faisait pas, ainsi que le repiquage en glands. Mais pour les nouvelles, c'était le prix fort, tant la demande était importante, et le pouvoir royal, souvent en manque d'argent céda aux demandes des acquéreurs, sanctionnant ainsi la dégradation de l'ancien massif qui se résuma désormais à un chapelet de bosquets isolés les uns des autres. Ceci, confirmé par le surintendant de Catherine de Médicis qui, venu sur place à la même date, jugeait plus rentable de prolonger et de créer des baux sur la valeur de 20 livres le journal.

En 1576, la Cour de Rennes, sans doute sur ordre royal, tenta *« l'entière réformation de son domaine aliéné, entrepris ou usurpé »*, mais elle dut y renoncer.

Le domaine forestier ducal puis royal, disparu progressivement, autant par l'abattage des arbres que par la mise en concession de vastes espaces au profit d'une population toujours plus nombreuse et au grand bénéfice de la monarchie, toujours en manque d'argent.

⁷ Cette indication signifie une forte évolution du littoral dans l'anse de Suscinio, puisque selon ce texte, il était possible à marée haute d'arriver en bateau aux pieds des tours du château, ce qui depuis très longtemps n'est plus possible. Existait-il un « havre » aux pieds du château ?

La disparition finale de la forêt de Rhuys, au cours des 17^{ème} et 18^{ème} siècles.

En 1636, Dubuisson-Aubenay rendant visite à Suscinio, décrivait ainsi le domaine et sa forêt : « *Il est situé sur la grande mer qui luy est au sud, où il a beau prospect et des salines. Il a deux beaux parcs de haulte fustaye ; l'un petit, à son occident, tout proche ; l'autre un peu plus loin à l'orient, où il fait une forest ou grand bois, resté d'un plus grand pac et foret close, dont les murailles, cy-dessus descrites, servent encor de closture à l'isthme de Ruy. Au nord, il a estang d'eau douce et, entre ceste eau et le petit parc « occidental », un beau jardin, à allées de lauriers* ».

Au milieu du 17^{ème} siècle, la forêt de Rhuys couvrait encore, environ 2000 arpents (850 hectares), soit 8% de la superficie de la presqu'île. Un peu plus tard, sa superficie est estimée à 1203 arpents dont seulement 150 pour le domaine de Suscinio.

A la veille de la révolution, en 1785, il ne restait plus que 191 arpents de bois et mauvaise lande exposés au pillage des usagers.

Ce déboisement intensif était dû aux multiples usagers locaux, hospices de Sarzeau, moines de St Gildas, riverains, paysans et métayers qui, arguant de leurs droits d'usage accordés au fil des siècles par les ducs ou la Couronne, détruisaient les arbres ou se servaient des jeunes pousses pour la nourriture aux animaux.

De nombreuses amendes frappant ces pillages furent données dans les années 1637 à 1654, sans aucun impact sur la sauvegarde de la forêt. En 1665 les officiers royaux, nommés officiers de Maîtrise, chargés de préserver les forêts, avouaient leur impuissance à le faire. Cette année-là, en juin, à titre d'exemple, plusieurs centaines de pieds de chênes disparurent.

En 1682, le conseiller du roi, du Moulinet décrit ainsi la forêt ; « *bois secs en cimes et racines...hors d'état...jeunes plants disparus...bois tombés* ».

Et, l'arrêt du conseil du 1^{er} septembre 1684, prévoyant expressément que les bois de Lanvaux seraient « *conservés pour servir aux bastiments de mer et réparation des moulins du domaine et château de Suscinio, pour la garde des côtes* », ne signifie-t-il pas que Suscinio n'a même plus de quoi fournir du bois de qualité pour son propre entretien ?

Le 10 novembre 1685, c'est le roi lui-même qui, suite à un autre arrêt du 11 septembre 1674, autorisait seulement certaines coupes de taillis, les « breuils » devant par le même texte rester fermés aux animaux, et ordonnait la coupe de 30 arpents par an des dernières futaies du massif de Rhuys.

En 1702 le « Grand Maître », Jean de La Pierre, se plaignait que le défrichement de quelque 300 journaux en forêt de Rhuys soit toléré depuis 12 à 14 ans avec la complicité des officiers de la maîtrise. Ce qui l'amènera en 1704 à annoncer au contrôleur général des finances son intention de reboiser 400 arpents, mais cette même année, toujours à cours d'argent, le roi avait également autorisé les possesseurs de domaines et de droits domaniaux aliénés depuis 1556, de « *se racheter à perpétuité grâce au paiement d'une taxe spéciale, à l'exception des terres vaines et vagues sur lesquelles s'exerçaient les droits des riverains* ».

La lecture des cartes de la presqu'île du 18^{ème} siècle, montre de petits massifs autour du château, rien de bien important, quelques bosquets sans plus.

A la veille de la Révolution, il n'existait quasiment plus rien de la forêt, et pendant les 19^{ème} et 20^{ème} siècles, ce qui en était resté, disparut totalement. L'étude des cadastres napoléoniens des trois communes de Rhuys, datant des années 1828-1830, ne laisse aucun doute à ce sujet. Si la présence de « bois » est marquée (un peu) vers l'Est de la presqu'île, on ne retrouve pratiquement rien, si ce n'est rien du tout, pour Arzon et St Gildas, pas même dans la toponymie. En 1914, Arzon ne possède aucun espace boisé, par contre on y trouve 124 hectares de lande.

Plus rien n'en subsiste aujourd'hui, en ce début du 21^{ème} siècle, et seule la présence de quelques grands chemins forestiers et de grandes parcelles, encore bien visibles sur le cadastre dit napoléonien, atteste de cette existence passée ainsi que quelques noms : « Coët Bras, Coët Vihan,

Co Coët, Kerblay, Kervahuet, La Brousse, Kerguet, le Bois Danic, la Parquerie, le Saudrillo, Coat An Amour, Penhoët, Begouët, le Vendour », pour n'en citer que quelques-uns.

Une des principales raisons de la disparition des arbres était que ces terrains essartés se transformaient en culture de blé, beaucoup plus rentable. Parfois même c'étaient les propres officiers royaux, gouverneur ou sénéchal qui étaient chargés de l'application des arrêts royaux, ainsi que des châtelains locaux, qui exploitaient la forêt en toute illégalité.

Par exemple, le « Juge-maître » qui résidait à Liveno, « *métairie composée de trois bâtiments, l'un couvert d'ardoises, les deux autres de chaume, avec cour, jardin, vigne, trois petits prés et cinq clos de terre pour un revenu annuel de 300 livres en 1730 et de 700 en 1785* », percevait en même temps, plus de 2000 livres de la culture des « grains ».

Les procureurs de la Maîtrise de Vannes jouissaient également à Rhuys d'une métairie située à Quintin. Cette exploitation qui comprenait en 1730 « *trois bâtiments « de bout en bout », l'un couvert d'ardoises, les deux autres de paille, une cour, deux petits jardins, une vigne, un verger, un petit bouquet de futaie, quatre pièces de lande et un pré, l'ensemble formant une superficie de 48 journaux* » fournissait un revenu annuel estimé à 159 livres. Sans doute hors ceux dus aux « grains ».

En 1835, un descriptif des paysages de Rhuys fait par Amédée de Francheville, confirme bien cette situation :

« *A l'exception des parcs de Kerlevenan, de Keralié, des allées encore boisées de kerbleyet de Calsac, c'est à peine si l'on découvre de loin en loin quelques groupes d'arbres rabougris, battus et tourmentés par les vents d'Ouest.*

La presqu'île de Rhuys se divise en trois parties ayant chacune ses mœurs et sa physionomie particulière. Autour de Sarzeau, se montrent des coulées couvertes de bois, quelques maisons de campagne habitées par de riches propriétaires ; dans l'Ouest, vers Port-Navalo, le pays se revêt de la teinte aride et sauvage que lui donne le voisinage de la mer. Les arbres deviennent rares, c'est la partie maritime, c'est aussi la plus riche et la mieux cultivée. De nombreux villages biens bâtis et couverts d'ardoises sont jetés sur les promontoires ou groupés au fond des baies. On reconnaît les maisons des maîtres au cabotage. Les femmes y cultivent la terre en l'absence des hommes qui sont presque tous marins. Dans l'Est au contraire, le chaume remplace l'ardoise. Les habitants y sont cultivateurs ou paludiers ».

Quelle représentation avait-on au 18^{ème} siècle, de ce qu'avait dû être la forêt de Rhuys « autrefois ».

L'anecdote suivante, citée dans le Rentier de Rhuys au sujet des pages consacrées à la frairie de St Jame (St Jacques), est intéressante quant à l'idée que l'on se faisait au 18^{ème} siècle de l'ancienne forêt médiévale de Rhuys.

Il y est fait mention qu'à un moment de ce siècle, époque durant laquelle la forêt de Rhuys avait quasiment disparue, lors d'un procès opposant le recteur de Sarzeau à son évêque au sujet de « qui devait entretenir la chapelle St Jacques », l'avocat du recteur indique : « *la presqu'île ne fut autrefois⁸ qu'une forêt à peu de chose près, c'est-à-dire à l'exception de quelques parties telles que : presque toute la frairie de St Jacques, celle de Couëterscoiuffe, beaucoup de celle du Ruault et un peu dans les autres⁹* ». Et de rajouter que « *la tradition¹⁰ assure que cette tour (St Jacques) était le vestige*

⁸ Qu'est-ce que signifie pour un homme du 18^{ème} siècle, ce terme « autrefois »

⁹ On notera l'imprécision de « *les autres* », due sans doute à un manque de connaissance de la situation exacte de la presqu'île dans cet « autrefois ».

d'une vaste église issue d'une communauté de templiers, et que c'est une preuve que les défrichements ont commencé du côté des côtes», sans préciser autrement pour ceux-là, de quand datent-ils, à St Jacques ou ailleurs en presqu'île, et qui les firent ?

On a ici deux affirmations pour lesquelles manquent des preuves précises de leur véracité, mais pouvait-il en être autrement au 18^{ème} siècle, vu les connaissances historiques de l'époque ?

La première concerne l'existence, dit l'avocat, d'une vaste forêt qui aurait couvert toute la presqu'île, exception faite de quelques endroits.

De laquelle forêt parle-t-il ? Fait-il mention de celle, cernée par les murs des parcs de Suscinio, encore existante au 18^{ème} siècle, bien que réduite, ou de façon très générale, s'agit-il, dans son esprit, des espaces forestiers qui, selon la tradition, auraient couvert toute la presqu'île aux « temps anciens », sans autre précision de date ? Sans doute est-ce de cela qu'il s'agit, puisque plusieurs des frairies mentionnées par l'avocat, se situent « hors les parcs », comme celle du Ruault. Mais la terminologie employée laisse un certain flou quant à la localisation géographique précise de la forêt. Flou d'autant plus fort que la question se pose lorsque pour situer chronologiquement cette forêt, il ne peut dire que : « *autrefois* » : ce qui ne nous permet pas de connaître l'époque concernée quant au descriptif qu'il en fait. C'est quand, cet « *autrefois* » ?

Seconde affirmation relevant de la « *tradition* » selon les propres termes de cet homme de loi. La présence des templiers à St Jacques¹¹, au travers de l'existence d'un clocher, vestige d'un bâtiment daté de l'époque de leur présence supposée en Rhuys, serait la preuve des premiers défrichements en presqu'île, et que ceux-ci auraient débutés sur le littoral ! Est-ce là une preuve bien historique ? Certainement non.

Rappelons que les premiers défrichements en Rhuys y furent réalisés, en plusieurs endroits, bien avant ces 12^{ème} siècle et 13^{ème} siècle, dès les époques du néolithique, gauloise ou gallo-romaine, et, dès l'épisode « Normand » des 9^{ème} et 10^{ème} siècles, terminé, ils le furent aussi bien par les moines et autres paysans de la presqu'île.

L'argumentaire de cet avocat, n'étant basé que sur la « *tradition* » et non par des preuves historiques qu'il n'avait pas, n'en permet pas une utilisation fiable pour une description réelle de ce que pouvait être la forêt de Rhuys « *autrefois* »...et pour l'exactitude des dates des premiers défrichements du territoire.

En guise de conclusion, on peut retenir l'idée que la « Grande Forêt Médiévale de Rhuys » n'a existé que dans un certain imaginaire entretenu au cours des siècles, y compris jusqu'à celui des « Lumières », et qu'il faut réduire cette expression, confusion compréhensible, à celle qui était cernée par les « Murs des Parcs de Suscinio », et que même ces espaces, si importants furent-ils, durant les 13^{ème}, 14^{ème} et jusqu'à la seconde moitié du 15^{ème} siècle, ne résistèrent pas à l'extension démographique et aux nécessités économiques des siècles suivants.

Toutes les terres qui étaient hors les parcs de Suscinio, dès la construction des « Murs » durant la seconde moitié du 13^{ème} siècle, relevant des abbayes ou de quelques privés, étaient, jachères, landes, terres « chaudes » ou « froides » tel que le Rentier nous l'indique.

¹⁰ A quand peut-on faire « remonter » une tradition ? Généralement à très peu de siècles. Pour l'époque actuelle, elles datent généralement des 17^{ème} et 18^{ème} siècles, rarement avant. Et au 18^{ème}, à quand...au 15 et 16^{ème} siècles ?

¹¹ A noter aussi qu'il n'existe aucun document écrit prouvant une quelconque propriété de cet ordre en presqu'île, avant et à l'époque de Pierre de Dreux (1213-1237), soit deux siècles après le retour des moines à St Gildas et un siècle après la création de l'Ordre.

